2026/069

VILLE DE BOISSERON

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Autorisation de circulation sur certaines voies communales dans le cadre de la course pédestre « Oenotrail du Lunellois »

Le Maire de la commune de Boisseron,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25, R417-1, R417-9, R417-10, R417-11 et R417-12 ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la demande en date du 29 septembre 2025 présentée par Madame Laure WATEAU, présidente de l'association « Lunel Athlétisme », sollicitant l'autorisation de passage d'une manifestation pédestre dénommée « L'Oenotrail du Lunellois », prévue le dimanche 29 novembre 2026 de 09h00 à 13h00 sur une partie de la commune de Boisseron ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour garantir la sécurité des riverains, des participants et des spectateurs pendant cette manifestation ;

ARRETE

Article 1er : Autorisation
L'association « Lunel Athlétisme » est autorisée à faire emprunter aux participants de la course pédestre dénommée « Oenotrail du Lunellois », les voies communales et chemins suivants, conformément au parcours préalablement validé :

L'ancien chemin de Saussines ;

- La traversée de la RD 105 ;
- Une partie de la route de Saint-Christol ;
- Ainsi que les chemins ruraux et portions de voies prévues au parcours validé.
- Cette autorisation est accordée pour le **dimanche 29 novembre 2026, de 09h00 à 13h00.**

Article 2 : Signalisation
L'organisateur sera seul responsable de la mise en place et du maintien de la signalisation ainsi que de la sécurité des participants et des usagers durant le déroulement de l'épreuve.
À ce titre, il veillera à la mise en place, à la maintenance et au retrait de la signalisation temporaire nécessaire, ainsi qu'à la sécurisation des points sensibles du parcours, notamment les traversées de voies, intersections et zones de croisement.

La circulation et l'accès des véhicules de secours, d'incendie, de police, de gendarmerie et de tout véhicule d'intervention d'urgence devront être maintenus en permanence sur l'ensemble du parcours. Ces véhicules seront prioritaires et devront pouvoir intervenir et circuler librement à tout moment.

L'organisateur prendra toutes les dispositions nécessaires afin de permettre leur passage et leur intervention dans les meilleures conditions de sécurité.

Article 3 : Réglementation de la circulation
La circulation des véhicules pourra être ralentie, déviée ou interrompue temporairement sur les voies concernées, au fur et à mesure du passage des participants.
Ces mesures seront mises en œuvre sous le contrôle et sous la responsabilité de l'organisateur, dans le respect des règles de sécurité et des prescriptions des services compétents.

Article 4 :
Monsieur le Maire de Boisseron et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lunel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boisseron, le 25/09/2026

Le Maire, Loïc FATACCIOLI



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».